



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 089-248900896-20230608-2023\_63-DE



N°2023-63

ENFANCE -  
JEUNESSE

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 8 juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 31 mai 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de Michery (place de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Duval, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

**Étaient présents (suppléants) :** Monsieur Declinchamp (Cuy), Lanckriet (Pailly), Gillopé (Plessis Saint Jean),

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Coquille, Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Bourreau, Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mme Coquille à M. Fouet, M. Dorte à Mme Duval, M. Martin à Mme Rangdet, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M. Bourreau à M. Piète, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

### Objet : Modifications du Règlement intérieur du service jeunesse

#### Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération 2021-160, approuvant le règlement intérieur du service jeunesse
- le projet de règlement intérieur modifié dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse réunie le 30 mai 2023 ;

#### Considérant,

- qu'il est nécessaire de prendre en compte les nouveaux quotients planchers de la CAF et d'adapter le règlement en fonction des informations communiquées ou non par les famille,
- la modification des périodes d'ouverture,

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité/majorité** des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement du Service Jeunesse,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du présent règlement.

Le Secrétaire de Séance,

le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exact (tous) compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 juin 2023 et de sa publication légale le 12 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>